

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-02-20**

**Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle**  
**Régie de Recettes du Service Jeunesse**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008
- **Considérant** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- **Considérant** l'organisation par le service de sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfance et jeune, avec participation exceptionnelle, ou remplacement du tarif habituel par un tarif unique,

DECIDE

1. Le tarif suivant seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Année 2024	Enfants maternelles + primaires + ados	Cinéma	6.00€ en supplément
Le 28/02/2024	Enfants maternelles + primaires	Patinoire Ludibulle	6.00€ en supplément
Année 2024	Enfants maternelles + primaires + ados	Stage Multi Sports	Tarif 1 : 30.00€ la semaine sans repas 42.50€ la semaine avec repas Tarif 2 : 40.00€ la semaine sans repas 52.50€ la semaine avec repas Tarif 3 : 50.00€ la semaine sans repas 62.50€ la semaine avec repas Extérieur : + 5.00€ par semaine
Le 29/02/2024	Enfants Ados	Journée à Rouen	Tarif unique 15.00€
Le 07/03/2024	Enfants Ados	Soirée Ados	Tarif unique 3.00€

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240220-2024-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 20 février 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

